

Formation IBO (individuele beroepsopleiding)

Mis à jour le 28/11/2023

De quoi s'agit-il?

Vous ne trouvez pas le candidat qui vous convient?

La formation IBO (Individuele beroepsopleiding) vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi, en fonction des besoins de votre entreprise. Vous ne payerez ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales.

Quelles conditions?

Pour l'employeur :

Cette mesure s'applique aux employeurs du secteur privé, public aux professions libérales ainsi qu' aux asbl.

Votre entreprise doit être située en Flandre ou en Région Bruxelles Capitale.

Vous devez prévoir un plan de formation qui sera approuvé par le VDAB Brussel.

Vous avez l'obligation de souscrire une assurance accidents de travail et une assurance en responsabilité civile.

Vous devez conclure une contrat de minimum 1 mois et de maximum 6 mois. La convention de formation peut être prolongée, en cas de force majeure (maladie ou congé de l'apprenant) ou si l'entreprise ferme pendant les vacances annuelles.

Pour le travailleur :

Tout chercheur d'emploi inscrit chez Actiris peut faire une formation IBO.

Il n'est pas obligatoire que l'apprenant s'exprime en néerlandais. Pour y palier, une formation linguistique gratuite peut être dispensée, sur le lieu de travail, par un formateur du VDAB et ce moyennant une adaptation des horaires de travail.

Plus d'info: <u>IBO met taalcoaching | VDAB Werkgevers</u>.

L'apprenant et le parcours de formation IBO sont suivis par le VDAB.

Bon à savoir : le VDAB peut autoriser une formation **IBO +** si le candidat est chômeur de longue durée ou s'il a une indication d'incapacité de travail. Le contrat conclu sera alors de maximum 52 semaines.

Avant de signer le contrat IBO: il ne peut pas avoir travaillé précédemment dans l'entreprise, à l'exception d'une occupation dans le cadre d'un contrat d'intérim de max. 20 jours ouvrables / semaine de 5 jours ou 24 jours ouvrables / semaine de 6 jours. Le candidat peut être francophone ou néerlandophone. La formation IBO est également possible pour les citoyens de l'UE qui ne vivent pas en Belgique.



Que se passe-t-il à la fin de la formation?

A l'issue de la formation, vous êtes tenu d'engager l'apprenant dans le métier appris.

Il s'agira soit d'un contrat à durée déterminée (pour une durée équivalente à la durée de la formation suivie), soit d'un contrat à durée indéterminée.

Bon à savoir : Une formation IBO de 6 mois permet à l'employé qui a l'a suivie et terminée de vous faire bénéficier <u>de la prime activa.brussels.</u>

Quelle indemnité devez-vous payer ?

- Vous payez une indemnité qui sera calculée sur base forfaitaire. Chaque apprenant recevra une indemnité égale sur la base de son revenu, avant le début de l'IBO. Plus d'info sur l'indemnité à verser, cliquez <u>ici</u>;
- Vous ne payez pas d'ONSS sur cette indemnité forfaitaire ;
- Le VDAB verse à l'apprenant une indemnité de déplacement, une allocation de garde d'enfant et une prime IBO. Le montant de cette prime dépend des allocations perçues par le candidat. Il s'assure que l'apprenant reçoit au minimum 80% du revenu mensuel minimum moyen garanti (GGMMI);
- L'IBO+ est gratuite pour l'employeur.

Quelles autres formalités ?

- Vous faites une déclaration Dimona avant le début de la formation IBO;
- Vous devez déclarer que le chercheur d'emploi commencera avec une formation IBO et non en tant qu'employé;
- Vous veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du travailleur.

En savoir plus ?

Si vous n'avez pas encore de candidat, faites appel à Actiris :

dactiris.brussels.employeurs | ≥ employeurs@actiris.be | ≥ 02 505 79 15

Si vous avez déjà trouvé le candidat : vous devez obligatoirement faire votre demande au VDAB via la plateforme :

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.